

Foire aux questions (FAQ)

Prestation canadienne d'urgence (PCU)

1. Pourquoi faudrait-il que je rembourse un paiement de Prestation canadienne d'urgence?

Vous pourriez être tenu de rembourser un paiement de Prestation canadienne d'urgence pour les raisons suivantes :

- Vous avez présenté une demande d'assurance-emploi ou de Prestation canadienne d'urgence le 15 mars 2020 par l'entremise de Service Canada, puis vous avez présenté une demande de Prestation canadienne d'urgence par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Vous avez demandé un paiement de Prestation canadienne d'urgence de quatre semaines par l'entremise de l'ARC et avez réalisé après coup que vous n'étiez pas admissible à recevoir le paiement de prestations.

2. L'Agence communiquera-t-elle avec moi pour m'aviser d'un paiement en trop?

Si vous avez présenté une demande de Prestation canadienne d'urgence par erreur par l'entremise de Service Canada et de l'ARC, vous avez peut-être reçu deux paiements de 2 000 \$ pour votre première période d'admissibilité.

Si tel est le cas, l'ARC vous enverra une lettre contenant des directives sur la façon de rembourser l'un de ces paiements de 2 000 \$, sans intérêts ou pénalités.

3. Comment puis-je rembourser l'Agence de revenu du Canada (ARC) pour le paiement de Prestation canadienne d'urgence reçu en trop?

Pour retourner ou rembourser un paiement de Prestation canadienne d'urgence demandé à l'ARC, vous pouvez le faire par l'une des façons suivantes :

1. Retourner le chèque à l'adresse suivante si vous ne l'avez pas encore encaissé :

Équipe de traitement des recettes – Remboursement de Prestation canadienne d'urgence
Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury (Ontario) P3A 0C3

2. Envoyer un paiement par chèque à l'ARC si vous ne pouvez pas retourner le chèque original ou si vous avez reçu la Prestation par dépôt direct.

Le chèque doit être émis à l'ordre du « Receveur général du Canada ».

Veillez inclure ce qui suit dans votre paiement :

- Qu'il s'agit d'un « remboursement de Prestation canadienne d'urgence »;
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou numéro d'identification temporaire (NIT) aux fins d'impôt.

Envoyez votre paiement par la poste à l'adresse suivante :

Équipe de traitement des recettes – Remboursement de Prestation canadienne d'urgence
 Centre fiscal de Sudbury
 1050, avenue Notre Dame
 Sudbury (Ontario) P3A 0C3

Ne pas envoyer d'argent comptant par la poste.

3. Rembourser au moyen des services bancaires en ligne *BLCDirect* :

- Ouvrez une session *BLCDirect*
- Avec la fonction d'ajout de fournisseur, repérez une option ressemblant à « ARC (IMPÔTS) – ACOMPTES PROVIS. ».
- Entrez votre numéro d'assurance sociale à neuf chiffres en tant que numéro de compte de l'Agence.

4. Rembourser au moyen du service « Mon dossier » de l'ARC :

- Ouvrez une session dans le service « Mon dossier » de l'Agence du Revenu.
- Cliquez sur le bouton « Proceed to pay » (Procéder à un paiement) sous « COVID-19 Emergency Support Details » (Détails du soutien d'urgence lié à la COVID-19) sur la page « Overview » (Aperçu).
- Entrez le montant que vous souhaitez rembourser.
- Sélectionnez le mode de paiement.

Pour plus de détails sur le service « Mon dossier », visiter le site de l'Agence du Revenu du Canada, sous « [Mon dossier pour les particuliers](#) ».

4. Comment puis-je rembourser Service Canada (paiement d'assurance-emploi) pour le paiement de Prestation canadienne d'urgence reçu en trop ?

Pour retourner ou rembourser un paiement de Prestation canadienne d'urgence demandé à Service Canada, vous pouvez le faire par l'une des façons suivantes :

1. Retourner le chèque à l'adresse suivante si vous ne l'avez pas encore encaissé :

Remises EDSC
 CP 1122
 Matane (Québec) G4W 4S7

2. Envoyer un paiement par chèque si vous ne pouvez pas retourner le chèque original ou si vous avez reçu la Prestation par dépôt direct.

Le chèque doit être émis à l'ordre du « Receveur général du Canada ».

Veillez écrire ce qui suit à l'endos de votre chèque :

- Qu'il s'agit d'un « remboursement de Prestation canadienne d'urgence »;
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Envoyer votre chèque par la poste à l'adresse suivante :

Remises EDSC
CP 1122
Matane (Québec) G4W 4S7

Ne pas envoyer d'argent comptant par la poste.

3. Rembourser au moyen des services bancaires en ligne *BLCDirect* :

- Ouvrez une session *BLCDirect*
- Avec la fonction d'ajout de fournisseur, repérez une option ressemblant à « EMPLOI ET DÉVELOP. SOCIAL CAN ».
- Entrez votre numéro d'assurance sociale à neuf chiffres en tant que numéro de compte.

5. La banque est-elle toujours en mesure de restituer le dépôt direct?

Dans des circonstances normales (pour les paiements par dépôt direct), les banques peuvent retourner le montant total par voie électronique au Receveur général par RIV en utilisant le code de motif de retour 922 (retour initié par le client). Cependant, toutes les fonctions liées au RG sont actuellement suspendues en raison de COVID-19.

6. Est-ce que la Prestation canadienne d'urgence est imposable ?

Oui, vous recevrez un feuillet de renseignements indiquant les montants totaux reçus en 2020. Toutefois, si vous remboursez la totalité ou une partie des paiements que vous avez reçus, votre feuillet sera rajusté en conséquence.